



# DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS

- (1)  OUVERTURE EXCEPTIONNELLE  
 PROLONGATION D'OUVERTURE  
 OUVERTURE PAR UNE ASSOCIATION SPORTIVE

(1)  1<sup>er</sup> Groupe  3<sup>ème</sup> Groupe

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1), (2) NILHE Francis, Président de l'Association Pétaque St Martin de Hinx - Biarrotte, domicilié à SAUBRIQUES (40)

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser :

- (1)  à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons { le 5. 25/02/2023  
le \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

à (3) Boulodrome  
jusqu'à 22 heures 00

à l'occasion de (4) Concours Départemental de Pétaque

- (1)  à tenir mon établissement ouvert { le \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

jusqu'à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
à l'occasion de (4) \_\_\_\_\_

A St Martin de Hinx, le 20 février 2023

Signature

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques.  
Article L. 3335-4 du code de la Santé Publique)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ST MARTIN DE HINX,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : M. NILHE Francis est autorisé(e) (1)

- (1)  à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons { le \_\_\_\_\_  
le 25/02/2023 } jusqu'à 22 heures 00  
3<sup>ème</sup> groupe(s) à consommer  
sur place

- (1)  à tenir son établissement ouvert { le \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ } jusqu'à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

à (3) Boulodrome

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures,

M. \_\_\_\_\_ est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L. 3341-4 du code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En M. le Maire, 20/02/2023

Le Maire,



LAPEGUE

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Nom, Prénoms, profession, domicile. Pour les associations sportives, les manifestations à caractère agricole ou touristique, ajouter après les nom et prénoms la fonction au sein de l'association.

Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.  
Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, ...